

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°46-2024-001

PUBLIÉ LE 2 JANVIER 2024

Sommaire

Préfecture du Lot /

46-2024-01-02-00001 - Arrêté n° 2023-101 portant délégation de signature à M. Pierre-Antoine MORAND directeur départemental des Territoires du Lot (11 pages)

Page 3

46-2024-01-01-00001 - Arrêté n° SPF-2023 010 fixant la promotion du 1er janvier 2024 de la médaille d'honneur **??** régionale, départementale et communale (8 pages)

Page 15

Préfecture du Lot

46-2024-01-02-00001

Arrêté n° 2023-101 portant délégation de signature à M. Pierre-Antoine MORAND directeur départemental des Territoires du Lot



**PRÉFÈTE
DU LOT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ n° 2023-101
portant délégation de signature à M. Pierre-Antoine MORAND
directeur départemental des Territoires du Lot**

**La préfète du Lot,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF) ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 29 ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret du 20 juillet 2023 nommant Mme Claire RAULIN en qualité de préfète du Lot ;
- VU** l'arrêté de la Première Ministre du 27 décembre 2023, publié au journal officiel du 29 décembre 2023 portant nomination de M. Pierre-Antoine MORAND, directeur départemental des territoires du Lot ;
- VU** l'arrêté du 3 août 2023 portant nomination de Mme Armelle LE BRUN, directrice départementale adjointe des territoires du Lot ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 mai 2023, portant organisation de la Direction Départementale des Territoires du Lot ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Dans le domaine de l'administration générale de la DDT, il est donné délégation à monsieur Pierre-Antoine MORAND, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, conventions, avis, notes, bordereaux, correspondances et ampliatiions dans les matières suivantes :

Article 1-1 : En ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement courant de la DDT :

<i>n°</i>	<i>nature</i>
1°	notes de service relatives à l'organisation, au fonctionnement général et à la gestion des effectifs de la DDT du Lot
2°	élaboration, entrée en vigueur et modification du règlement intérieur de la DDT du Lot

Article 1-2 : En ce qui concerne la gestion courante, gestion administrative et gestion financière du personnel de la DDT :

<i>n°</i>	<i>nature</i>
1°	contrats d'engagement des personnels vacataires / non-titulaires pour une durée supérieure à six mois
2°	congés (congés annuels, ARTT, CET), autorisations d'absence (dont autorisations spéciales d'absence)
3°	temps partiel, temps plein
4°	notification de primes
5°	procédure et sanctions disciplinaires du 1 ^{er} groupe
6°	proclamation des résultats des élections professionnelles
7°	évaluation, notation
8°	exercice du droit de grève : signature des ordres de maintien dans l'emploi
9°	établissement et signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département

Article 1-3 : En ce qui concerne les affaires juridiques :

<i>n°</i>	<i>nature</i>
1°	réponses aux recours gracieux et aux recours administratifs préalables obligatoires
2°	représentation de l'État aux audiences devant les juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire, avec formulation des observations orales y étant attachées
3°	réponses aux sollicitations et réquisitions des autorités juridictionnelles (dont le procureur de la République) ou des forces de l'ordre dans le cadre de leurs enquêtes
4°	constatation des infractions pénales et leur signalement au procureur de la République
5°	arrêtés interruptifs de travaux
6°	décision de communication ou de refus de communication des documents administratifs
7°	décision de communication ou de refus de communication d'informations relatives à l'environnement

ARTICLE 2 : Dans le domaine des missions sectorielles de la DDT, il est donné délégation à monsieur Pierre-Antoine MORAND, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, conventions, avis, notes, bordereaux, correspondances et ampliatiions dans les matières suivantes :

Article 2-1 : En ce qui concerne la circulation et l'éducation routières

<i>n°</i>	<i>nature</i>
1°	autorisations individuelles de transports exceptionnels
2°	interdiction et réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers sur routes nationales ou autoroutes et réglementation de la circulation sur les ponts (pour les RN et les routes à grande circulation)
3°	interdiction et réglementation de la circulation à l'occasion des manifestations sportives
4°	autorisations exceptionnelles de circulation des véhicules poids lourds et matières dangereuses les dimanches et jours fériés
5°	délivrance des autorisations d'enseigner à titre onéreux la conduite des véhicules à moteur
6°	délivrance des agréments pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur
7°	présidence et secrétariat de la section spécialisée de la commission départementale de la sécurité routière chargée de l'examen des agréments d'exploitation d'établissement d'enseignement de la conduite de véhicule à moteur
8°	délivrance des agréments pour l'exploitation d'un centre de formation des candidats au brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile
9°	délivrance des agréments pour l'exploitation d'un centre de réactualisation des connaissances des exploitants des établissements de la conduite automobile et de la sécurité routière
10°	délivrance des agréments pour l'exploitation d'un centre de sensibilisation à la sécurité routière
11°	délivrance des autorisations d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière

Article 2-2 : En ce qui concerne l'énergie électrique

<i>n°</i>	<i>nature</i>
1°	actes relatifs aux litiges entre abonnés et concessionnaires d'une distribution publique d'énergie électrique
2°	maîtrise de la demande en électricité : convocation des comités opérationnels et de pilotage, correspondances avec les partenaires dans le cadre de l'exercice de la compétence
3°	prévention des nuisances lumineuses

Article 2-3 : En ce qui concerne les transports publics guidés de type chemins de fer touristiques ou cyclo-draisines

<i>n°</i>	<i>nature</i>
1°	délivrance des accusés de réception, actes d'instructions, approbations des dossiers (dossiers préliminaires de sécurité (DPS) et dossiers de sécurité (DS)) et décisions d'autorisation d'exploitation et de régularisation
2°	approbation des règlements de sécurité et d'exploitation (RSE)
3°	décisions sur la substantialité de la modification d'un système de transport public guidé
4°	décisions sur les modifications et dérogations RSE
5°	décisions suite à un contrôle en exploitation
6°	décisions de mesures restrictives d'exploitation

Préfecture du Lot
Place Jean-Jacques Chapou
46009 Cahors Cedex
05 65 23 10 00
courrier@lot.gouv.fr

3

7°	décision de lever les mesures restrictives d'exploitation
8°	décision d'une intervention d'expertise d'un expert ou organisme qualifié (EOQA) pour disposer d'un rapport complémentaire au DS
9°	décision d'une intervention d'expertise d'un EOQA en cours d'exploitation pour un diagnostic de la sécurité du système

Article 2-4 : En ce qui concerne le domaine de l'eau

<i>n°</i>	<i>nature</i>
1°	gestion et conservation du domaine public fluvial : acte d'administration du domaine public fluvial
a	autorisation d'occupation temporaire
b	autorisation de prises d'eau et d'établissements temporaires
c	actes de police de la conservation du domaine public fluvial
d	ampliation des arrêtés pris dans les cadres précédents
2°	police de la navigation : avis à la batellerie
a	mesures temporaires de navigation édictées par le préfet et diffusées par voie d'avis à la batellerie
b	mesures temporaires de navigation prises par le gestionnaire de la voie d'eau en application du décret n° 2012-1156 du 28 décembre 2012
c	autorisation spéciale de transport
d	autorisation de manifestations nautiques
e	autorisation de service touristique de transport des bateaux à passagers
3°	eau et milieu aquatique
a	mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau
b	régimes d'autorisation et de déclaration
4°	police et conservation des eaux
a	dispositions propres aux cours d'eau non domaniaux : police et conservation des eaux
b	entretien et restauration des milieux aquatiques
c	transaction pénale en matière environnementale
d	déclaration d'intérêt général et autres décisions prises en application des articles L. 211-7 et L. 215-14 à L. 215-18 du code de l'environnement
5°	associations syndicales autorisées : tous actes de création, de modification et de dissolution

Article 2-5 : En ce qui concerne la construction

<i>n°</i>	<i>nature</i>
1°	sous commission départementale et commissions d'arrondissement pour l'accessibilité des personnes handicapées
a	signature des convocations des membres des commissions pour l'accessibilité aux personnes handicapées et de leurs groupes de visite
2°	agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP)
a	récépissé de dépôt de dossiers
b	déclaration d'incomplétude et demande au pétitionnaire des pièces manquantes au dossier de demande de prorogation de délai de dépôt d'Ad'AP
c	décision d'octroi ou de rejet de la prorogation de délai de dépôt d'Ad'AP, sous réserve d'adresser une copie au sous-

Préfecture du Lot
 Place Jean-Jacques Chapou
 46009 Cahors Cedex
 05 65 23 10 00
 courrier@lot.gouv.fr

4

	préfet territorialement compétent, sauf les décisions en regard d'une demande de prorogation de la part d'une collectivité territoriale
d	notification de la décision d'octroi ou de rejet de la prorogation de délai de dépôt d'Ad'AP
e	déclaration d'incomplétude et demande au pétitionnaire des pièces manquantes au dossier de demande d'approbation d'Ad'AP
f	décision d'approbation ou de rejet d'Ad'AP, sous réserve d'adresser une copie au sous-préfet territorialement compétent, sauf les décisions en regard d'une demande d'approbation de la part d'une collectivité territoriale
g	notification de la décision d'approbation ou de rejet d'Ad'AP

Article 2-6 : En ce qui concerne le logement et les parcs publics

n°	nature
1°	vente de logements sociaux : avis au titre de l'article L. 443-7 du code de la construction et de l'habitation
2°	démolition de logements sociaux : accord préalable à la démolition d'un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme HLM
3°	dérogation aux plafonds de ressources : avis, avis pour la dérogation aux plafonds de ressources du prêt locatif aidé d'intégration (PLAi)

Article 2-7 : En ce qui concerne l'urbanisme et l'aménagement de l'espace

n°	nature
1°	permis de construire, d'aménager, déclaration préalable, permis de démolir et certificat d'urbanisme : tous les actes, avis ou décisions relevant de l'article R. 422-2 du code de l'urbanisme, sauf en cas d'avis divergents du maire et du directeur départemental des territoires
2°	décisions concernant le contrôle de la conformité des travaux : toutes décisions relatives à des dossiers relevant de l'article R. 422-2
3°	avis conformes, notamment article L. 422-5 et 6 : avis conformes de l'État préalables à la signature par l'autorité compétente de la commune des actes d'urbanisme (déclarations préalables, permis) pour les communes dont le document d'urbanisme a été annulé par voie juridictionnelle, est devenu caduc ou a été abrogé ainsi que pour les communes nouvelles le nécessitant (cas de fusion de communes sous RNU et de communes dotées de document d'urbanisme, sous réserve, en cas d'avis divergent d'adresser une copie au sous-préfet territorialement compétent)
4°	commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers : présidence de la commission et signature des décisions prises ; notification des décisions.
5°	fiscalité de l'urbanisme : tous les actes liés à la fiscalité de l'urbanisme : taxe locale d'équipement et redevance d'archéologie préventive avant le 1 ^{er} mars 2012
6°	documents d'urbanisme
a	porter à connaissances complémentaires des schémas de cohérence territoriales, plans locaux d'urbanisme et cartes communales
b	toutes correspondances aux services de l'Etat visant à établir les porter à connaissance
c	avis techniques relatifs aux documents d'urbanisme et affaires connexes, hors avis juridiquement requis par les textes à l'exception des avis État sur les projets de modification des plans locaux d'urbanisme et documents en tenant lieu

Article 2-8 : En ce qui concerne l'aménagement foncier (code rural)

n°	nature
1°	arrêtés de prise de possession provisoire

2°	autorisation ou refus de destruction de tous bois, boisements linéaires, haies et plantations dans un périmètre d'aménagement foncier
----	---

Article 2-9 : En ce qui concerne les forêts

n°	nature
1°	défrichements et rétablissement des lieux en nature de bois
2°	défense et lutte contre les incendies de forêts
3°	fonds forestier national, prêts en numéraire, prêts sous forme de travaux, subventions, actes administratifs et notariés, établissement et main-levée des garanties s'y rapportant, résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, avenant au contrat, remboursement, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du fonds forestier national et décision modificative de la surface boisée de ce prêt, vente des bois
4°	subventions du ministère en charge de la forêt ou de l'Union Européenne pour travaux forestiers
5°	attestation de garantie de gestion durable (réduction des droits de mutation et I.S.F.)
6°	autorisation ou refus d'autorisation de distraction du régime forestier portant sur des superficies inférieures à 1 hectare
7°	régime spécial d'autorisation administrative de coupe
8°	autorisation de coupes prélevant plus de la moitié du volume des arbres de futaie et renouvellement des peuplements après coupe rase

Article 2-10 : En ce qui concerne la chasse (code de l'environnement)

n°	nature
1°	présidence de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) et de ses formations spécialisées relatives à l'indemnisation des dégâts de gibiers et aux espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD)
2°	plan de chasse global départemental
3°	autorisations de chasse du chevreuil et du sanglier à l'approche ou à l'affût
4°	réserve de chasse et de faune sauvage
5°	battues administratives
6°	liste des espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD)
7°	autorisations individuelles de destruction d'espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD)
8°	agréments des piégeurs
9°	autorisations d'introduction de grand gibier ou de lapins et le prélèvement de ces derniers dans le milieu naturel
10°	autorisations de destructions des espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) dans les réserves de chasse
11°	autorisations de chasse à tir du lapin à l'aide d'un furet
12°	autorisations individuelles exceptionnelles de capturer le lapin avec bourses et furets
13°	autorisations de transport et d'utilisation de rapaces pour la chasse au vol
14°	recensement nocturne de gibier à l'aide de sources lumineuses
15°	autorisations de détention et d'élevage de sangliers, contrôle des conditions de détention, de production et d'élevage de sangliers
16°	autorisations d'entraînement, de concours et d'épreuves de chiens de chasse
17°	interdictions pour période n'excédant pas un mois de la mise en vente, de l'achat, du transport en vue de la vente, du colportage de certaines espèces de gibier

Préfecture du Lot
 Place Jean-Jacques Chapou
 46009 Cahors Cedex
 05 65 23 10 00
 courrier@lot.gouv.fr

6

18°	gestion de la chasse sur le domaine public fluvial, mises en réserve des lots, délivrance des licences individuelles
19°	attestation de délivrance initiale du duplicata du permis de chasser
20°	attestation de meute
21°	récépissé de déclaration d'ouverture et de fermeture d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial
22°	réglementation du piégeage pour la protection de certaines espèces

Article 2-11 : En ce qui concerne la pêche (code de l'environnement)

<i>n°</i>	<i>nature</i>
1°	agrément des associations de pêche et de la protection du milieu aquatique (AAPPMA), des présidents et trésoriers des AAPPMA et de la fédération départementale des AAPPMA
2°	droits de pêche de l'État : délivrance des licences, locations de lots, établissement du cahier des charges, adjudications
3°	conditions d'exercice de la pêche : temps et heures d'interdiction de la pêche, taille minimale, nombre de captures autorisées et conditions de capture, procédés et modes de pêche prohibés
4°	classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en deux catégories
5°	autorisations exceptionnelles de capture et de transport de poisson à des fins sanitaires en cas de déséquilibres biologiques, à des fins scientifiques
6°	constitution de réserves temporaires de pêche
7°	autorisations portant l'exercice gratuit du droit de pêche du propriétaire riverain au profit des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique suite à la mise en œuvre du programme pluriannuel d'entretien et de gestion des cours d'eau

Article 2-12 : En ce qui concerne les exploitations agricoles

<i>n°</i>	<i>nature</i>
1°	indemnités versées aux agriculteurs sur le fonds national de gestion des risques en agriculture (Calamités agricoles)
2°	ban des vendanges
3°	achat de vendange
4°	aides aux agriculteurs en difficulté
5°	aides de minimis agricoles
6°	aide à la réinsertion professionnelle
7°	arrêté fixant les modalités de calcul des prix des baux à ferme
8°	arrêté fixant l'indice des fermages dans le département
9°	résiliations de baux pour changement de destination de parcelles agricoles
10°	présidence de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture, de sa formation spécialisée relative aux GAEC, de sa section « économie » et signatures des décisions prises
11°	arrêté préfectoral fixant la surface minimale d'assujettissement (SMA)

Article 2-13 : En ce qui concerne les organismes professionnels agricoles

<i>n°</i>	<i>nature</i>
1°	conventionnement départemental relatif à la mission de service public « installation-transmission » déléguée à la Chambre d'agriculture du Lot

Préfecture du Lot
 Place Jean-Jacques Chapou
 46009 Cahors Cedex
 05 65 23 10 00
 courrier@lot.gouv.fr

7

Article 2-14 : En ce qui concerne les productions animales, végétales, aides découplées, FEADER et développement rural

<i>n°</i>	<i>nature</i>
1°	Aides découplées : - paiement de base, - paiement redistributif, - paiement vert - paiement en faveur des jeunes agriculteurs
2°	droits à paiement de base
3°	indemnités compensatoires de handicaps naturels
4°	mesures en faveur de l'agriculture biologique
5°	mesures agro-environnementales et climatiques
6°	suite des contrôles PAC
7°	suite des contrôles de la conditionnalité
8°	arrêté préfectoral relatif aux opérations de broyage de la jachère de tous terrains à usage agricole
9°	création de zones protégées pour les cultures de semences, notamment pour la culture de maïs, tournesol, betterave semence et décisions de dérogation au sein de ces zones
10°	aide destinée à la production de prunes destinées à la transformation
11°	aide destinée à la production de poires destinées à la transformation
12°	aide destinée à la production de tomates destinées à la transformation
13°	aide destinée à la production de cerises destinées à la transformation
14°	aide destinée à la production de pommes de terres féculières
15°	aide à la production de blé dur
16°	aide à l'assurance récolte
17°	aide à la production de soja
18°	aide à la production de légumineuses fourragères, dont celles destinées à la déshydratation
19°	aide à la production de semences de légumineuses fourragères
20°	aide à la production de chanvre
21°	aide à la production de houblon
22°	aide à la production de semences de graminées
23°	aide aux bovins allaitants
24°	aide aux bovins laitiers
25°	aide aux veaux sous la mère et aux veaux bio
26°	aides ovines
27°	aides caprines
28°	aides relatives aux dispositifs du PDR Midi-Pyrénées 2014-2020 : mesures 411, 413, 441, 611, 612, 641, 762, 821, 10.1, 11.11, 11.21, 12.11, 12.31, 13.11, 13.21
29°	habilitation des instructeurs et agents certificateurs du service fait pour les procédures relevant du PDRR 2014-2020
30°	prêts bonifiés à l'agriculture

Préfecture du Lot
Place Jean-Jacques Chapou
46009 Cahors Cedex
05 65 23 10 00
courrier@lot.gouv.fr

8

31°	agrément et validation des plans personnalisés de professionnalisation
32°	aide à l'installation et à la transmission agricole (AITA)

Article 2-15 : En ce qui concerne la biodiversité

<i>n°</i>	<i>nature</i>
1°	présidence des comités de pilotages et comités de suivi Natura 2000
2°	avis sur l'exonération de la taxe sur le foncier non bâti pour les contrats ou les chartes Natura 2000
3°	subventions du ministère chargé de l'agriculture, du ministère chargé de l'écologie et/ou de l'Union Européenne pour contrats et subvention Natura 2000
4°	décisions relatives à l'indemnisation des élevages ayant subi une prédation
5°	arrêtés autorisant les tirs de régulation des grands cormorans et autorisations individuelles de destruction à tir

Article 2-16 : En ce qui concerne la publicité, les enseignes et les pré-enseignes

<i>n°</i>	<i>nature</i>
1°	arrêté de mise en demeure de se mettre en conformité dans le cas d'une infraction au titre du code de l'environnement livre V, titre VIII
2°	arrêté d'installation d'un dispositif publicitaire soumis à autorisation préalable au titre de code de l'environnement

Article 2-17 : En ce qui concerne la réserve naturelle d'intérêt géologique du département du Lot

<i>n°</i>	<i>nature</i>
1°	autorisation relative à, en application du décret n° 2015-599 du 2 juin 2015 portant création de la réserve :
a	protection du patrimoine naturel
b	activité industrielle ou commerciale nouvelle
c	camping et bivouac
d	utilisation à des fins publicitaires de toute expression évoquant directement ou indirectement la réserve

ARTICLE 3 : Dans le domaine du régime de l'autorisation environnementale, il est donné délégation à monsieur Pierre-Antoine MORAND, à l'effet de signer toute correspondance, y compris les ampliements, et tout acte administratif (articles L. 181-1 à L. 181-31 du code de l'environnement).

ARTICLE 4 : Dans le domaine des affaires réglementaires et des installations classées, il est donné délégation à monsieur Pierre-Antoine MORAND, à l'effet de signer toute correspondance, y compris les ampliements, aux entreprises et collectivités locales, portant décision ou communication de données dans le domaine des installations classées et des procédures d'enquêtes publiques, et plus spécifiquement dans les matières suivantes :

Article 4-1 : En ce qui concerne les installations classées pour la protection de l'environnement

<i>n°</i>	<i>nature</i>
1°	délivrance des preuves de dépôt des télédéclarations ICPE et délivrance des accusés de réception de dépôt des dossiers ICPE
2°	arrêtés et récépissés de déclaration concernant les demandes d'autorisation des installations classées
3°	attestations de non-classement au titre de la législation sur les ICPE
4°	arrêtés concernant les cautions et garanties demandées aux entreprises spécialisées dans l'extraction des matériaux
5°	arrêtés portant établissement de servitudes concernant la mise en place de tout réseau (eau assainissement électricité gaz)
6°	arrêtés de sursis à statuer concernant les demandes d'autorisation au regard des installations classées
7°	demandes d'autorisation au regard de l'article L. 214-1 du code de l'environnement (loi sur l'eau)

Article 4-2 : En ce qui concerne les procédures d'enquêtes publiques

<i>n°</i>	<i>nature</i>
1°	arrêtés prescrivant les enquêtes publiques
2°	signature de tout acte de procédure menant à l'établissement de la liste d'aptitude départementale aux fonctions de commissaire-enquêteur (article D. 123-40 du code de l'environnement)
3°	désignation des commissaires-enquêteurs pour les enquêtes de droit commun
4°	demande au Tribunal administratif de désignation de commissaires-enquêteurs ou de commissions d'enquête
5°	avis au public dans le cadre des enquêtes publiques et des décisions subséquentes dont la publication par voie de presse est obligatoire
6°	arrêtés fixant les indemnités des commissaires-enquêteurs dans le cadre de la prescription des enquêtes de droit commun
7°	correspondances avec les maires et les commissaires-enquêteurs dans la mise en œuvre des procédures d'enquêtes publiques
8°	arrêtés d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées ou d'occupations temporaires de propriétés privées
9°	correspondances avec les organismes de presse dans le cadre des procédures d'enquêtes publiques ou d'insertion obligatoire

Article 4-3 : En ce qui concerne les activités de négoce de déchets, de courtage de déchets et de transport par route de déchets

<i>n°</i>	<i>nature</i>
1°	délivrance des récépissés de déclaration pour l'exercice de l'activité de négoce de déchets
2°	délivrance des récépissés de déclaration pour l'exercice de l'activité de courtage de déchets
3°	délivrance des récépissés de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport par route de déchets

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pierre-Antoine MORAND, il est donné délégation de signature à madame Armelle LE BRUN, pour l'ensemble des matières du présent arrêté.

ARTICLE 6 : En sa qualité de directeur départemental des territoires du Lot, monsieur Pierre-Antoine MORAND peut donner délégation aux agents placés sous son autorité à effet de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

ARTICLE 7 : Sont exclus de la présente subdélégation et restent de stricte compétence préfectorale :

- les arrêtés de portée générale ;
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les courriers non techniques et les décisions de portée générale adressés aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du conseil départemental, aux maires des communes chefs-lieux d'arrondissement, aux ministres, aux secrétaires d'État et aux préfets de région et de département ;
- la constitution et la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les décisions de gestion (acquisition, aliénation, affectation) du domaine public, hors domaine public fluvial ;
- la saisine des juridictions administratives en cas de contentieux (Tribunal administratif, Cour administrative d'appel, Conseil d'État, Chambre régionale des comptes) et la signature des mémoires déposés devant ces juridictions ;
- les lettres d'observation aux élus, au sens du contrôle de légalité ;
- la présidence du comité départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, de la formation « carrières » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, et les commissions de suivi des carrières ;
- les arrêtés de déclaration d'utilité publique dans le cadre des procédures d'expropriation ;
- les arrêtés de mise en demeure, de suspension ou de fermeture d'installations classées.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, notamment via l'application *Télérecours citoyen* accessible depuis le site www.telerecours.fr

ARTICLE 9 : L'arrêté n° 2023-56 du 21 août 2023 est abrogé.

ARTICLE 10 : La secrétaire générale de la préfecture du Lot et le directeur départemental des territoires du Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Cahors, le 02 JAN. 2024



Claire RAULIN

Préfecture du Lot

46-2024-01-01-00001

Arrêté n° SPF-2023 010 fixant la promotion du
1er janvier 2024 de la médaille d honneur
régionale, départementale et communale

ARRÊTÉ n° SPF-2023 – 010
**fixant la promotion du 1^{er} janvier 2024 de la médaille d'honneur
régionale, départementale et communale**

La Préfète du Lot,

Vu le code des communes, notamment les articles R. 411-41 à 411-53,

Vu le décret n° 87-594 du 22 juillet 1987 portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale modifié par le décret n° 88-309 du 28 mars 1988 et par le décret n° 2005-48 du 25 janvier 2005,

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de madame Claire RAULIN en qualité de Préfète du Lot,

Vu la circulaire du 06 décembre 2006 relative à la médaille d'honneur régionale, départementale et communale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux titulaires et anciens titulaires de **mandats électifs** des communes dont les noms suivent :

Médaille - Échelon ARGENT

- **Monsieur Jérôme ARNAL**
Conseiller municipal, commune de MONTCUQ-EN-QUERCY-BLANC (46)
- **Monsieur Jean ESTARDIE**
Ancien maire, commune de PARNAC (46)
- **Monsieur Alain LALABARDE**
Maire, commune de MONTCUQ-EN-QUERCY-BLANC (46)
- **Monsieur Jean LASCOUT**
Adjoint au maire, commune de DURBANS (46)

Médaille - Échelon VERMEIL

- **Monsieur Marcel VIALATTE**
Ancien maire, commune de PARNAC (46)

Médaille – Échelon OR

- Monsieur Bernard ROUX

Ancien maire, commune de LEBREIL (46), et ancien maire délégué, commune de MONTCUQ-EN-QUERCY-BLANC (46)

ARTICLE 2 : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux agents territoriaux dont les noms suivent :

Médaille - Échelon ARGENT

- Madame Chantal AMAT

Adjoint administratif principal de 1ère classe, communauté d'agglomération du GRAND CAHORS (46)

- Madame Fabienne AMOUROUX née SALVANT

Ancien agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe, syndicat intercommunal à vocation unique DU REIGNAC ET DU VERT (46)

- Monsieur Raymond AMTHOR

Adjoint technique principal de 1ère classe, communauté de commune du GRAND-FIGEAC (46)

- Madame Brigitte AYADI

Adjoint technique principal de 2ème classe, communauté de communes du GRAND-FIGEAC (46)

- Madame Véronique BAFALIE

Animateur, communauté de communes de VALLEE DU LOT ET DU VIGNOBLE (46)

- Madame Marion BARROS

Agent de maîtrise principal, commune de MONTCUQ-EN-QUERCY-BLANC (46)

- Monsieur Jean-Claude BETAILLE

Adjoint technique principal de 1ère classe, communauté de communes de QUERCY BOURIANE (46)

- Monsieur Laurent BIGUZZI

Agent de maîtrise, communauté de communes de VALLEE DU LOT ET DU VIGNOBLE (46)

- Madame Christelle BOLOS née BROCHOT

Adjoint administratif principal de 1ère classe, communauté de communes de VALLEE DU LOT ET DU VIGNOBLE (46)

- Monsieur Philippe BOURGUET

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, GRAND MONTAUBAN communauté d'agglomération (82)

- **Monsieur Claude-François CALMEJANE**
Adjoint technique principal, Office public de l'habitat du LOT (46)
- **Madame Valérie CAVAILLAC née LAGARDE**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, commune de LE VIGAN (46)
- **Monsieur David CHAMBRIAS**
Adjoint technique principal de 1ère classe, commune de FIGEAC (46)
- **Madame Karine CHAMPION**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, commune de LE VIGAN (46)
- **Madame Amanda CHASTRE née GARCIA**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, commune de FIGEAC (46)
- **Monsieur Régis CLAVEL**
Ingénieur principal, communauté de communes du GRAND FIGEAC (46)
- **Madame Christine COURTIOL**
Rédacteur principal de 1ère classe, commune de LE VIGAN (46)
- **Monsieur Thierry DELRIEU**
Agent de maîtrise principal, commune de LE VIGAN (46)
- **Madame Emmanuelle FOURNIOUX née CORMERAIS**
Adjoint technique principal de 1ère classe, commune de CAHORS (46)
- **Monsieur Thierry FRAYSSE**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, commune de LE VIGAN (46)
- **Monsieur Richard GARY**
Agent de maîtrise principal, commune de MONTCUQ-EN-QUERCY-BLANC (46)
- **Madame Nathalie GIMBERGUES née DEPETRIS**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, commune de CAHORS (46)
- **Madame Sophie GIRAUDO**
Attaché territorial principal, communauté de communes QUERCY BOURIANE (46)
- **Madame Virginie GIVERNE née TASSAN-SOLET**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, communauté d'agglomération du GRAND CAHORS (46)
- **Madame Catherine HEBERT née PRADELLE**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, communauté de communes de VALLEE DU LOT ET DU VIGNOBLE (46)
- **Madame Marianne LABARRIERE née RIBAUT**
Rédacteur, communauté de communes du GRAND FIGEAC (46)

- **Monsieur Franck LAPORTE**
Attaché principal, communauté de communes de VALLEE DU LOT ET DU VIGNOBLE (46)
- **Monsieur Serge LAGRANGE**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, commune de LE VIGAN (46)
- **Monsieur Ludovic LAVAL**
Agent de maîtrise principal, commune de CAPDENAC-GARE (12)
- **Monsieur Joël LAVERGNE**
Agent de maîtrise, Office public de l'habitat du LOT (46)
- **Monsieur Jean-Louis LESTRADE**
Adjoint technique principal de 1ère classe, communauté de communes de CAUSSES ET VALLEE DE LA DORDOGNE (46)
- **Monsieur Sylvain MAGE**
Adjoint technique principal de 1ère classe, communauté de communes du GRAND-FIGEAC (46)
- **Madame Chrystèle MINELLO née SANDOVAL**
Attaché territorial stagiaire, communauté de communes de QUERCY BOURIANE (46)
- **Madame Caroline MOORE née CAMINADE**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, commune de LE VIGAN (46)
- **Monsieur Gilles OURTOULE**
Technicien principal de 1ère classe, communauté de communes de VALLEE DU LOT ET DU VIGNOBLE (46)
- **Madame Vanina PAILLET née HERITIER-MARRIDAZ**
Adjoint administratif principal, communauté de communes de VALLEE DU LOT ET DU VIGNOBLE (46)
- **Madame Nadia PEIXOTO DA COSTA**
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe, communauté de communes de QUERCY BOURIANE (46)
- **Madame Nathalie PELLET**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, conseil départemental de HAUTE-GARONNE (31)
- **Monsieur Pierre PERON**
Technicien principal de 1ère classe, Office public de l'habitat du LOT (46)
- **Monsieur Benjamin PHILIP**
Attaché principal de conservation du patrimoine, commune de FIGEAC (46)

- **Madame Laure PONS née LAFON**

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe, commune de FIGEAC (46)

- **Monsieur Michel QUEYREL**

Agent de maîtrise principal, communauté de communes de VALLEE DU LOT ET DU VIGNOBLE (46)

- **Madame Céline RAMIO**

attaché de conservation du patrimoine, commune de FIGEAC (46)

- **Madame Fabienne REAU**

Adjoint technique principal de 1ère classe, centre communal d'action sociale, commune de CAHORS (46)

- **Madame Nathalie RETIF née GEFFROY**

Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, commune de CAHORS (46)

- **Monsieur Jean-Marie SILVA**

Agent de maîtrise, communauté de communes de VALLEE DU LOT ET DU VIGNOBLE (46)

- **Madame Sylvie SOULAYRES**

Ingénieur principal, Département du LOT (46)

- **Madame Myriam VERDOUX**

assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, Office public de l'habitat du LOT (46)

- **Madame Muriel VIBIEN-TEMPLE née TEMPLE**

Rédacteur territorial, commune d'ALVIGNAC-LES-EAUX (46)

- **Madame Agnès VILARD**

Attaché territorial principal, communauté de communes de QUERCY BOURIANE (46)

Médaille - Échelon VERMEIL

- **Madame Josiane CALMETTES née BILLET**

secrétaire de mairie, commune de LACAPELLE-MARIVAL (46)

- **Monsieur Roland CELLIE**

Agent de maîtrise, communauté de communes de VALLEE DU LOT ET DU VIGNOBLE (46)

- **Madame Nadine COURRIEU**

Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, commune de LIMOGES (87)

- Madame Catherine COURTAULT

Educateur principal jeunes enfants, centre intercommunal d'action sociale du GRAND-FIGEAC (46)

- Monsieur Christophe COUTURE

Agent de maîtrise principal, commune de MONTCUQ-EN-QUERCY-BLANC (46)

- Madame Françoise LASSAIGNE

Attaché, commune de FIGEAC (46)

- Madame Isabelle PERIER née GAY

Adjoint administratif principal de 1ère classe, commune de LACAPELLE-MARIVAL (46)

- Madame Laurence VERMANDE née MARTY

secrétaire de mairie, commune de SAINT-CIRGUES (46)

Médaille - Échelon OR

- Madame Christine BAFFALIE

Adjoint administratif principal de 1ère classe, communauté d'agglomération du GRAND CAHORS (46)

- Monsieur Alain CANIES

Agent de maîtrise principal, commune de MONTCUQ-EN-QUERCY-BLANC (46)

- Monsieur Thierry CAYREL

Attaché, communauté de communes du GRAND-FIGEAC (46)

- Monsieur Franck DELBREIL

Agent de maîtrise principal, communauté de communes de VALLEE DU LOT ET DU VIGNOBLE (46)

- Monsieur David JUGIE

Adjoint technique principal de 1ère classe, commune de BRIVE (19)

- Monsieur Jean LABORIE

Adjoint administratif principal de 1ère classe, commune de FIGEAC (46)

- Madame Nadine LACAM née ORGUEIL

Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, GRAND MONTAUBAN communauté d'agglomération (82)

- Monsieur Rémy LAURIN

Professeur d'enseignement artistique hors classe, commune de TULLE (19)

- Monsieur Michel PIGEON

Agent de maîtrise principal, communauté d'agglomération du GRAND CAHORS (46)

- **Monsieur Christel VALADE**

Agent de maîtrise, communauté de communes de VALLEE DU LOT ET DU VIGNOBLE
(46)

- **Monsieur Dominique VIALLE**

Ingénieur principal, communauté d'agglomération BASSIN DE BRIVE (19)

ARTICLE 3 : Mme la secrétaire générale de la préfecture du Lot est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot.

À Cahors, le 1^{er} janvier 2024

La Préfète,



Claire RAULIN

